



# Cour des comptes

Projets de décrets et de règlements  
ajustant les budgets pour l'année  
budgétaire 2016 et contenant les budgets  
pour l'année budgétaire 2017 de la  
Commission communautaire française



## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2016</b>	<b>6</b>
<b>1 SOLDES BUDGÉTAIRES</b>	<b>6</b>
<b>2 AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année     budgétaire 2016</b>	<b>7</b>
2.1.1. Mission 01 Dotation Région BXL	7
2.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française	8
2.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne	10
2.1.4. Mission 04 Dotation fédérale	10
2.1.5. Mission 06 Recettes diverses	11
2.1.6. Mission 09 Remboursement de dotation	11
<b>2.2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour     l'année budgétaire 2016</b>	<b>12</b>
<b>3 AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016</b>	<b>12</b>
<b>3.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour     l'année budgétaire 2016</b>	<b>12</b>
3.1.1. Aperçu général	12
3.1.2. Principales évolutions de crédits	12
3.1.3. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés	15
<b>3.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour     l'année budgétaire 2016</b>	<b>15</b>
<b>4 AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)</b>	<b>16</b>
<b>4.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées</b>	<b>16</b>
4.1.1. Recettes	16
4.1.2. Dépenses	16
<b>4.2. Service des bâtiments</b>	<b>17</b>
<b>4.3. Institut bruxellois francophone pour la formation     professionnelle</b>	<b>17</b>
4.3.1. Recettes	17
4.3.2. Dépenses	18

<b>5</b>	<b>RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA COCOF POUR L'ANNÉE 2016</b>	<b>18</b>
5.1.	<b>Détermination de la norme</b>	<b>18</b>
5.1.1.	Ensemble des pouvoirs publics	18
5.1.2.	Cocof	20
5.2.	<b>Solde de financement</b>	<b>21</b>
	<b>DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017</b>	<b>24</b>
<b>1</b>	<b>SOLDES BUDGÉTAIRES</b>	<b>24</b>
<b>2</b>	<b>PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS</b>	<b>24</b>
2.1.	<b>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017</b>	<b>24</b>
2.1.1.	Mission 01 Dotation Région BXL	25
2.1.2.	Mission 02 Dotation de la Communauté française	26
2.1.3.	Mission 03 Dotation Région wallonne	28
2.1.4.	Mission 04 Dotation fédérale	28
2.2.	<b>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017</b>	<b>30</b>
<b>3</b>	<b>BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017</b>	<b>30</b>
3.1.	<b>Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017</b>	<b>30</b>
3.1.1.	Aperçu général	30
3.1.2.	Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits	31
3.1.3.	Encours des engagements	35
3.2.	<b>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017</b>	<b>36</b>
<b>4</b>	<b>BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)</b>	<b>37</b>
4.1.	<b>Service bruxellois francophone des personnes handicapées</b>	<b>37</b>
4.1.1.	Recettes	37
4.1.2.	Dépenses	37
4.2.	<b>Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)</b>	<b>37</b>
4.2.1.	Recettes	37
4.2.2.	Dépenses	38

<b>5</b>	<b>RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COCOF POUR L'ANNÉE 2017</b>	<b>38</b>
	<b>5.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes</b>	<b>38</b>
	5.1.1. Mise en œuvre du <i>two-pack</i> – projet de plan budgétaire	38
	5.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire - accord de coopération du 13 décembre 2013	39
	5.1.3. Mise en œuvre du <i>six-pack</i> – transposition partielle de la directive 2011/85/UE	39
	<b>5.2. Conformité du budget 2017 de la Cocof au nouveau cadre européen</b>	<b>40</b>
	<b>5.3. Solde de financement</b>	<b>41</b>

## Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française<sup>1</sup> et des organismes administratifs publics qui en dépendent, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2016 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2017.

La Cour des comptes relève que la structure et la présentation de ces projets de budgets ont été modifiées dès l'ajustement 2016, à la suite de la mise en œuvre de l'application budgétaire F-BUDGET du logiciel SAP, pendant de l'application BRU-BUDGET développée et utilisée par la Région de Bruxelles-Capitale. Les budgets des voies et moyens et des dépenses sont désormais tous deux subdivisés en missions et programmes d'activités, ces derniers étant ventilés en allocations de base désormais liées à des comptes de la comptabilité générale respectant le plan comptable de l'État<sup>2</sup>. Les justifications ne font plus l'objet de documents particuliers mais sont intégrées au tableau budgétaire.

---

<sup>1</sup> Ci-après dénommée la Cocof.

<sup>2</sup> Conformément à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

## Première partie : Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année 2016

### 1 SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets des voies et moyens et les budgets généraux des dépenses pour l'année 2016 aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2016 – décret

Décret 2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Recettes	420.737	426.639	5.902
Dépenses (liquidations)	427.936	423.849	- 4.087
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>- 7.199</b>	<b>2.790</b>	<b>9.989</b>
<i>Amortissements</i>	<i>1.019</i>	<i>1.019</i>	<i>0</i>
<b>Solde net à financer</b>	<b>- 6.180</b>	<b>3.809</b>	<b>9.989</b>

*En milliers d'euros*

*Ex ante*, le solde budgétaire brut décretaal ajusté s'établit à 2,8 millions d'euros, ce qui correspond à une amélioration de près de 10 millions d'euros par rapport au solde dégagé par le budget initial. Ce résultat résulte d'une hausse de 5,9 millions d'euros des recettes estimées conjuguée à une baisse des prévisions de dépenses de 4,1 millions d'euros.

Compte tenu des amortissements de la dette, le solde net à financer ajusté s'établit à 3,8 millions d'euros.

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2016 – règlement

Règlement 2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Recettes	14.308	14.346	38
Dépenses (liquidations)	17.858	20.602	2.744
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>- 3.550</b>	<b>- 6.256</b>	<b>- 2.706</b>
<i>Amortissements</i>	<i>0</i>	<i>27</i>	<i>27</i>
<b>Solde net à financer</b>	<b>- 3.550</b>	<b>- 6.229</b>	<b>- 2.679</b>

*En milliers d'euros*

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut réglementaire ajusté (-6,3 millions d'euros) affiche une dégradation de 2,7 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial, en raison d'une augmentation équivalente du montant des dépenses.

Dans la nouvelle structure budgétaire, les subventions pour amortissements des infrastructures culturelles<sup>3</sup>, octroyées par la Cocof pour couvrir les charges de l'emprunt conclu par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD) pour la rénovation du bâtiment qu'elle occupe, ont été assorties d'un code économique du groupe 9. En effet, l'ICN a considéré que cette dette faisait partie de la dette indirecte de la

<sup>3</sup> AB 11.001.01a.11.9110.

Cocof. Ces amortissements s'élèvent à 27 milliers d'euros au budget ajusté réglementaire 2016.

## 2 AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

### 2.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2016

Le projet d'ajustement du budget décretaal des voies et moyens pour l'année 2016 arrête les prévisions de recettes à 426,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,9 millions d'euros par rapport à la prévision initiale.

La nouvelle structure du budget se compose de neuf missions. Le tableau suivant synthétise les prévisions de recettes par mission, tant pour le budget initial<sup>4</sup> qu'ajusté.

Tableau 3 – Budget décretaal des voies et moyens 2016

BVM 2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	235.876	235.876	0
Mission 02 Dotation de la Communauté française	117.035	118.080	1.045
Mission 03 Dotation Région wallonne	150	150	0
Mission 04 Dotation fédérale	64.718	65.168	450
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	2.436	2.436	0
Mission 07 Loyers	42	42	0
Mission 08 Intérêts financiers	100	100	0
Mission 09 Remboursement de dotation	180	4.587	4.407
<b>Total</b>	<b>420.737</b>	<b>426.639</b>	<b>5.902</b>

*En milliers d'euros*

#### 2.1.1. Mission 01 Dotation Région BXL

Cette mission regroupe les trois dotations institutionnelles octroyées par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, à savoir les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement et la dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture).

Les prévisions de recettes ajustées inscrites en regard des trois allocations de base dédiées à ces dotations demeurent inchangées, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel ces dotations sont adaptées.

<sup>4</sup> Ce budget comprenait des articles de recettes non rassemblés par mission.

### 2.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française

Cette mission regroupe les dotations allouées par la Communauté française pour le financement de l'exercice de certaines compétences transférées, ainsi que d'autres dotations et subsides, dont les recettes liées à l'enseignement.

#### ***Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)***

Le projet d'ajustement décretaal modifie le montant pour l'année en cours des dotations allouées par la Communauté française, conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. L'addition de ces deux dotations, dont le calcul est adapté selon les mêmes paramètres, aboutit à un montant ajusté de 100,9 millions d'euros (+ 0,6 million d'euros par rapport à l'initial).

Le tableau suivant présente l'évolution des montants et des différents paramètres.

Tableau 4 – Dotations spéciales CF 2016 - évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2016	
	Budget initial	Budget ajusté
<b>Montant</b>	<b>100.311</b>	<b>100.905</b>
<b>Paramètres</b>		
<i>Inflation 2016</i>	1,2%	1,4%
<i>Inflation 2015</i>	0,4%	0,56%
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,07482	1,07482
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	1,0000	1,0000

*En milliers d'euros*

Le décompte définitif pour l'exercice 2015, inscrit au programme 204, a également été revu sur la base des paramètres économiques. Le solde dont la Communauté française était redevable à la Cocof avant le 30 juin 2016 a été porté de 328 milliers d'euros au budget initial à 569 milliers d'euros au budget ajusté.

Les montants figurant au présent projet d'ajustement sont identiques à ceux figurant dans le décret du 13 juillet 2016 contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 de la Communauté française.

#### ***Transferts Sainte Émilie (programme 205)***

À la suite de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011, attribuant l'exercice de nouvelles compétences à la Communauté française dans les matières de la santé et de l'aide aux personnes, un accord intra francophone dit « de la Sainte-Émilie » a accentué le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. À partir de l'année 2015, outre les dotations relatives aux décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 précités, une dotation additionnelle est octroyée à ces deux entités, conformément à l'article 7 des trois décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof, pris respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Cocof et le Parlement de la Région wallonne.



Le montant des transferts *Sainte Émilie* pour la Cocof, visés à l'article 7, § 3, 1° à 7°, des décrets précités est majoré de 30 milliers d'euros au présent projet d'ajustement, pour se fixer à 11,3 millions d'euros.

Or, dans son décret du 13 juillet 2016 susvisé, la Communauté française a inscrit à la section particulière du budget 2016 ajusté une dépense d'un montant de 26,9 millions d'euros au titre de dotation *Sainte Émilie* pour la Cocof.

Le tableau suivant détaille les montants portés aux budgets de la Cocof et de la Communauté française pour l'exercice 2016.

Tableau 5 - Transferts *Sainte-Émilie*

Dotations additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Budget initial VM 2016 Cocof	Projet de budget ajusté VM 2016 Cocof	Budget ajusté des dépenses 2016 CF
article 7, § 3, 1°	2.973	2.973	2.937
2°	579	579	575
3°	0	0	} 23.550
4°	7.705	7.856	
5°	-	-	
6°	-	-	
7°	-	-121	-121
<b>Total</b>	<b>11.257</b>	<b>11.287</b>	<b>26.942</b>

*En milliers d'euros*

La prévision ajustée résulte notamment d'une adaptation du montant pour le financement des dépenses en matière de soins de santé, porté à 7.856 milliers d'euros. Cette prévision repose exclusivement sur les estimations de dépenses faites en la matière par l'INAMI<sup>5</sup> pour la seule structure en soins de santé qui dépend encore de la Cocof<sup>6</sup>, étant donné que les institutions mono-communautaires du secteur des maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et des maisons de repos et de soins (MRS) ont totalement migré vers la Commission communautaire commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ailleurs, la Cocof a bien intégré dans son calcul du montant ajusté la réduction de 121 milliers d'euros pour la cotisation de solidarité.

Le calcul de la dotation ajustée effectué par la Communauté française aboutit à un montant de 26.942 milliers d'euros. La différence avec le montant inscrit par la Cocof réside essentiellement dans l'estimation des transferts pour les politiques en faveur des personnes âgées et des dépenses de soins de santé, évalués globalement à 23,6 millions d'euros. La Communauté française n'a apporté aucun éclaircissement sur la méthode de calcul

<sup>5</sup> Qui, dans le cadre des transferts de compétences organisés par la sixième réforme de l'état, reste l'opérateur technique en vertu, notamment, du protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

<sup>6</sup> L'ASBL l'Équipe.

aboutissant à cette estimation, qui diffère de celle de l'INAMI à concurrence d'un montant de 15,6 millions d'euros.

Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2015 de la Cocof, la Cour des comptes avait également relevé un écart entre le montant de cette dotation prévu par la Cocof (10,5 millions d'euros) et le montant attribué par la Communauté française (25,3 millions d'euros). La Cocof a néanmoins imputé ce dernier montant dans son compte (provisoire) d'exécution du budget 2015.

Dans le présent ajustement 2016, la Commission communautaire s'en tient aux seules estimations de l'INAMI, inférieures aux montants inscrits au budget ajusté 2016 de la Communauté française.

### **2.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne**

Cette mission ne contient qu'un programme et une allocation de base relative à la dotation non marchand de la Région wallonne.

La prévision initiale de 150 milliers d'euros est maintenue au projet de budget ajusté. Or, dans ses préfigurations des résultats relatifs à l'exécution des budgets des années 2014 et 2015, la Cour des comptes avait relevé que la dotation attendue de la Région wallonne n'avait plus été versée depuis 2011. Elle s'interroge dès lors sur le bien-fondé du maintien d'une telle prévision de recette au budget.

### **2.1.4. Mission 04 Dotation fédérale**

Cette mission comprend les programmes 300 *Loterie nationale* et 301 *Dotation spéciale*.

Les prévisions (1,3 million d'euros), relatives aux recettes de la loterie nationale, rétrocédées à concurrence de 5,66% du montant affecté par le fédéral à la Communauté française, ne sont pas modifiées.

#### ***Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Cocof (programme 301)***

La prévision initiale de 63.423 milliers d'euros, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, a été portée à 63.873 milliers d'euros. Ce montant concorde avec celui fixé par la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de l'État fédéral. Il comprend le solde définitif du décompte des moyens attribués pour l'année 2015 (512 milliers d'euros).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des paramètres macro-économiques sur lesquels repose cette attribution.

Tableau 6 – Paramètres macro-économiques appliqués dans les attributions du fédéral 2015-2016

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
<b>2015</b>		
Budget économique du 12 février 2015	0,0%	1,0%
Budget économique du 9 septembre 2015	0,4%	1,2%
Budget économique du 11 février 2016	0,6%	1,4%
<b>2016</b>		
Budget économique du 9 septembre 2015	1,2%	1,3%
Budget économique du 11 février 2016	1,4%	1,2%
Budget économique du 8 septembre 2016	2,0%	1,4%

Le tableau suivant détaille les montants transférés de l'État fédéral.

Tableau 7 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral

2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Année en cours	63.103	63.362	259
Solde de décompte 2015	320	512	192
<b>TOTAL</b>	<b>63.423</b>	<b>63.874</b>	<b>451</b>

*En milliers d'euros*

### 2.1.5. Mission 06 Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses, regroupées sous un unique programme, ne sont pas modifiées par l'ajustement.

Les estimations de recettes diverses proprement dites<sup>7</sup> sont maintenues à un montant de 700 milliers d'euros alors que les perceptions à la fin octobre s'élèvent déjà à 1.309 milliers d'euros.

Les estimations de remboursement des soldes des comptes extraordinaires sont maintenues à 500 milliers d'euros, en dépit de la remarque formulée par la Cour des comptes dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2015 sur l'inadéquation de cette prévision au regard des montants effectivement perçus ces dernières années<sup>8</sup>.

### 2.1.6. Mission 09 Remboursement de dotation

Cette mission comprend les programmes 800 *Remboursement de dotation* et 801 *Remboursement de préfinancement*.

Une prévision de recette d'un montant de 4.407 milliers d'euros a été inscrite au projet d'ajustement (programme 800) au titre de remboursement de la dotation SGS bâtiments. Ce montant correspond effectivement au trop-perçu en 2015 par le service des bâtiments par rapport aux dépenses ordonnancées. L'allocation de base dédiée à cette recette est dotée d'un code économique du groupe 8, ce qui a pour effet de neutraliser cette recette lors du calcul

<sup>7</sup> AB 06.500.0.02.0600.

<sup>8</sup> 169 milliers d'euros en 2015 ; 185 milliers d'euros en 2014.

du solde de financement, puisqu'il s'agit d'un transfert entre institutions du même périmètre de consolidation<sup>9</sup>.

## 2.2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2016

Le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2016 arrête les prévisions de recettes à 14.346 milliers d'euros contre 14.308 milliers d'euros au budget initial.

La nouvelle structure du budget se compose de cinq missions. L'unique augmentation, d'un montant de 38 milliers d'euros, porte sur la prévision de remboursement d'une partie de la dotation 2015 SGS bâtiments.

## 3 AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

### 3.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016

#### 3.1.1. Aperçu général

Le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2016 diminue les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 1,3 million d'euros (-0,3%) et 4,1 millions d'euros (-1,0%) par rapport au budget initial, pour les fixer à 435,2 millions et 423,8 millions d'euros.

Outre la nouvelle codification des allocations de base, la présentation du budget général ajusté des dépenses 2016, générée par l'application budgétaire F-BUDGET, diffère de l'ancienne par le changement de dénomination des divisions budgétaires, rebaptisées *missions* et, pour certains programmes, par un nouveau libellé.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du budget décrétoal 2016

Budget général des dépenses 2016 (décret)	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement	436.432	435.161	- 1.271
Crédits de liquidation	427.936	423.849	- 4.087

*En milliers d'euros*

#### 3.1.2. Principales évolutions de crédits

##### 3.1.2.1. Mission 06 Parlement francophone bruxellois

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique (3,9 millions d'euros) sont destinés à la *Dotation à l'Assemblée*<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Le budget du SGS bâtiments ne prévoit pas de crédit pour le remboursement de la dotation, lequel s'effectue par le biais de sa trésorerie.

<sup>10</sup> AB 06.000.01.01.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, l'inscription de crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2016 devraient couvrir la totalité des charges de 2017, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2017.

### 3.1.2.2. Mission 21 Administration

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont diminués de, respectivement, 2,1 millions d'euros et 2,5 millions d'euros, pour s'établir aux montants totaux ajustés de 40,4 et 40,0 millions d'euros.

Cette réduction s'applique exclusivement au programme 000 *Subsistance* et s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- baisse des crédits pour les rémunérations du personnel statutaire et contractuel réunis (-0,5 million d'euros en engagement et -0,6 million d'euros en liquidation).

La justification se limite à une adaptation aux besoins estimés d'ici la fin de l'année. En termes de liquidation, la réduction se chiffre à -2,2% pour les rémunérations du personnel statutaire et -4,3% pour les rémunérations du personnel contractuel et ce, malgré l'indexation de 2% des salaires appliquée en juillet 2016 (+ 1% sur base annuelle), non prévue dans les crédits initiaux. Le report de l'exécution du plan de recrutement 2015-2016, sur lequel le collège avait marqué son accord le 18 juin 2015, explique en grande partie la diminution de ces crédits.

- réduction des crédits pour la dotation à l'ASBL du service social<sup>11</sup> (-0,7 million d'euros).

En 2015, le service social a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 666 milliers d'euros en vue de réaffecter les montants équivalant à la prime à la vie chère 2014 et 2015<sup>12</sup> pour les services du collège, dans le cadre de l'accord sectoriel 2013/2014 du 6 mai 2014. L'arrêté 2015/1836 du 10 décembre 2015 octroyant cette subvention précisait que son utilisation serait formalisée dans une convention avec cette ASBL. Toutefois, son conseil d'administration a fait part début 2016 de sa volonté de restituer cette subvention, à charge pour le collège de décider d'une autre mesure au bénéfice pécuniaire du personnel. Dès lors, cette subvention doit être considérée comme une avance sur la dotation 2016 dont les crédits initiaux (912 milliers d'euros) sont par conséquent réduits à l'ajustement de 666 milliers d'euros.

- suppression du crédit pour la provision pour la gestion des risques pour les dépenses de toutes natures<sup>13</sup> (-1,4 million d'euros).

Ces crédits devaient financer des dépenses incertaines mais qui – si elles se réalisaient – devaient pouvoir être payées sans attendre l'ajustement budgétaire afin d'éviter le paiement de frais supplémentaires tels que des intérêts judiciaires. La suppression de ce crédit dans le cadre de cet ajustement budgétaire tardif est par conséquent logique dans la mesure où les éventuelles dépenses supplémentaires ont pu être identifiées et inscrites à la charge des allocations de bases concernées.

---

<sup>11</sup> AB 21.000.00.29.3300.

<sup>12</sup> 333 milliers d'euros par année.

<sup>13</sup> AB 21.000.00.39.0101.

### 3.1.2.3. Mission 22 Aide aux personnes

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont diminués de, respectivement, 1,5 million d'euros et 3,5 millions d'euros, pour se fixer à 224,4 et 218,5 millions d'euros.

Ces diminutions globales résultent de variations contrastées au sein des six programmes de cette mission dont les principales sont relevées ci-après.

- Au programme 002 *Cohabitation des communautés locales*, la diminution globale des crédits d'engagement et de liquidation de 1,0 million d'euros concerne principalement les subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants<sup>14</sup> qui passent de 5,1 à 4,1 millions d'euros en engagement et de 4,9 à 3,8 millions d'euros en liquidation. Cette réduction fait suite à l'ouverture tardive des deux bureaux d'accueil en 2016, l'un au mois de mars et l'autre au mois de juillet. Le crédit initial comprenait le financement des frais de fonctionnement de ces deux bureaux, à raison de 1,5 million d'euros chacun<sup>15</sup>, ainsi que celui des formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil.
- Au programme 003 *Personnes handicapées*, la réduction des crédits de 0,9 million d'euros porte pour l'essentiel sur la dotation au SGS SPFPH (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées), ramenée de 142,5 à 141,7 millions d'euros.
- Au programme 005 *Crèches existantes*<sup>16</sup>, la majoration globale de 0,9 million d'euros des crédits d'engagement concerne principalement la dotation au SGS Bâtiments pour la rénovation de crèches existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance, alors que la diminution de 1,3 million d'euros des crédits de liquidation touche les trois dotations à ce service pour les travaux aux infrastructures dans divers milieux. Les adaptations à la baisse sont justifiées par une estimation des besoins réels en 2016.
- Au programme 006 *Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance*, les crédits d'engagement et de liquidation alloués à la dotation au SGS Bâtiments pour la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil de l'enfance<sup>17</sup> sont diminués de, respectivement, 0,8 et 1,0 million d'euros.

### 3.1.2.4. Autres missions

Les crédits initiaux inscrits aux missions 23 à 30 ne sont, pour certains, pas modifiés par le projet d'ajustement et pour d'autres, seulement de manière peu significative.

Les rares adaptations sont dans la plupart des cas, quand elles le sont, justifiées par les besoins estimés jusqu'à la fin de l'exercice.

La principale modification concerne, au sein de la mission 29 *Enseignement*, la suppression de la provision pour la gestion des risques pour les dépenses de toute nature (-1,3 million d'euros), les crédits étant, selon les justifications, suffisants sur les allocations de base ad hoc.

---

<sup>14</sup> AB 22.002.00.011.3300.

<sup>15</sup> Conformément à l'article 44 de l'arrêté 2014/562 du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, ces deux bureaux bénéficient d'une subvention annuelle de 1.529 milliers d'euros, pour traiter 2.000 dossiers.

<sup>16</sup> La Cour des comptes relève le changement de dénomination de ce programme, jusqu'alors libellé « Infrastructures sociales ». Cette modification est peu heureuse dans la mesure où ce programme reprend d'autres dotations au SGS Bâtiments que celles pour les infrastructures de crèches.

<sup>17</sup> AB 22.006.00.02.6131.

La réduction des crédits de la mission 25 *Transport scolaire* (-0,3 million d'euros), touchant principalement les frais de transport<sup>18</sup>, résulte de la mise en œuvre de deux nouveaux circuits sur les six estimés nécessaires à la rentrée scolaire 2015 (-160 milliers d'euros), de la diminution du prix des abonnements scolaires (-80 milliers d'euros) et de la réestimation à la baisse des tarifs des transporteurs (-60 milliers d'euros).

Enfin, au sein de la mission 23 *Santé*, le crédit de 7.701 milliers d'euros destiné aux subventions à des structures de soins de santé subventionnées auparavant par l'INAMI (sixième réforme de l'État)<sup>19</sup> n'a pas été adapté au montant du financement attendu de la Communauté française (transfert Sainte Émilie), pour les dépenses de la seule institution n'ayant pas migré vers la Commission communautaire, estimées par l'INAMI à 7.856 milliers d'euros.

### 3.1.3. Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le présent ajustement augmente de 2,8 millions d'euros l'écart initial entre les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement pour le porter à 11,3 millions d'euros. Cet écart représente, pour l'année 2016, l'accroissement potentiel de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés qui s'élevait au 31 décembre 2015 à 1,3 million d'euros.

## 3.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016

Le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2016 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 3,2 million d'euros (+ 17,2%) et 2,7 millions d'euros (+ 15,4%) par rapport au budget initial, pour les fixer à 21,5 millions et 20,6 millions d'euros.

Tableau 9 – Crédits de dépenses du budget réglementaire 2016

BGD règlement 2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Crédits d'engagement	18.327	21.479	3.152
Crédits de liquidation	17.858	20.602	2.744

*En milliers d'euros*

Les augmentations précitées touchent exclusivement la mission 11 *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* (+ 3,5 millions en engagement et + 3,1 millions d'euros en liquidation), les crédits de la mission 10 *Administration* étant pour leur part diminués de 0,3 million d'euros.

La hausse principale réside dans l'augmentation des crédits destinés à la subvention à Télé-Bruxelles<sup>20</sup>, portés de 0,6 à 3,6 millions d'euros (en engagement), et de 0,6 à 3,0 millions d'euros (en liquidation).

Le programme justificatif précise que cette hausse vise à anticiper en 2016 l'octroi de la dotation pour l'année 2017. Les crédits d'engagement et de liquidation pour cette dotation

<sup>18</sup> AB 25.000.00.01.1211.

<sup>19</sup> AB 23.001.00.09.3300.

<sup>20</sup> AB 11.001.06.03.33.00.

2017 s'élèvent respectivement à 3.050 milliers d'euros<sup>21</sup> et à 2.440 milliers d'euros (80% du total).

Les crédits initiaux (583 milliers d'euros en engagement et 564 milliers d'euros en liquidation) sont pour leur part respectivement destinés à engager le solde de la subvention 2016<sup>22</sup> et à liquider le solde de la subvention 2015<sup>23</sup>. L'arrêté 2015/1722 du 10 décembre 2015 relatif à l'octroi de la subvention en faveur de Télé-Bruxelles pour l'année 2016 prévoit que le solde du subside, d'un montant de 583 milliers d'euros, sera liquidé en 2017.

La Cour des comptes souligne le manque de transparence de ce crédit budgétaire qui couvre des dépenses réparties sur trois exercices, ce qui contrevient au principe d'annualité budgétaire.

Enfin, au sein de la mission 10, les crédits relatifs à la provision pour gestion de risques en matière de personnel sont supprimés (-247 milliers d'euros), le solde de la réduction touchant les crédits pour les rémunérations et pensions.

## **4 AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)**

### **4.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées - PHARE**

#### **4.1.1. Recettes**

L'augmentation des recettes (+ 354 milliers d'euros) résulte principalement des effets conjugués d'une diminution, à concurrence de 824 milliers d'euros, des recettes de dotation et d'une augmentation des recettes liées au Fonds Social Européen, à concurrence de 1,2 million d'euros. Cette augmentation est justifiée par la perception de recettes en regard de dépenses effectuées entre 2011 et 2014.

#### **4.1.2. Dépenses**

Les variations des crédits d'ordonnancement (pour un total de 354 milliers d'euros) concernent principalement :

- les aides individuelles à l'intégration (+ 539 milliers d'euros) pour lesquelles les délais de paiement ont été réduits de 4 à 1 mois ;
- les subventions aux centres de jour et d'hébergement (-1.110 milliers d'euros en ordonnancement et en engagement), suite au report d'agrément d'un centre, à la surestimation des avances relatives à un centre agréé et au détachement de deux agents ;

---

<sup>21</sup> Conformément au contrat de gestion 2014-2019 entre Télé-Bruxelles et le collège de la Commission communautaire française, la subvention pour l'année 2017 a été indexée de 3,5% par rapport à l'année 2016. La Cour des comptes rappelle toutefois que l'article 27 dudit contrat prévoit un taux d'indexation forfaitaire de 2% qui ne pourra être porté à 3,5% que si plusieurs conditions sont respectées.

<sup>22</sup> Un montant de 2.364 milliers d'euros, correspondant à 80% du montant de la subvention pour l'année 2016, octroyée anticipativement en 2015 (2.949 milliers d'euros), avait déjà été engagé (et liquidé) à la charge des crédits de l'année 2015.

<sup>23</sup> Un montant de 2.283 milliers d'euros a été liquidé à la charge des crédits de l'année 2015, pour un montant total engagé la même année d'un montant de 2.847 milliers d'euros, correspondant au montant de la subvention octroyée pour l'année 2015.



- les dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen *inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire* (+ 688 milliers d'euros) ;
- l'annulation de créances (+ 222 milliers d'euros) suite au dénouement du litige avec l'IRAHM<sup>24</sup>.

#### 4.2. Service des bâtiments

Le budget ajusté 2016 est présenté en équilibre, les recettes et les dépenses diminuant de 2,2 millions d'euros par rapport au budget initial, pour s'établir à 17,9 millions d'euros.

Les réductions de crédits d'ordonnancement concernent principalement les infrastructures pour la petite enfance dans le secteur privé (-920 milliers d'euros), les dépenses relatives aux affaires sociales (- 425 milliers d'euros), les subventions dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées du secteur privé (-332 milliers d'euros) et les subventions aux infrastructures sociales dans le secteur public et privé (respectivement -200 milliers d'euros et -300 milliers d'euros).

Les crédits d'ordonnancement pour les subventions aux infrastructures sociales dans le secteur privé et le secteur public diminuent respectivement de 300 milliers d'euros et de 200 milliers d'euros. Les crédits d'engagement pour les subventions dans le secteur public ne varient pas alors qu'ils augmentent de 820 milliers d'euros dans le secteur privé.

Les crédits d'ordonnancement pour les projets *Infrastructure petite enfance* dans le secteur public demeurent inchangés (2,8 millions d'euros) alors que ceux destinés au secteur privé diminuent de 920 milliers d'euros, pour atteindre 928 milliers d'euros. Les crédits d'engagement pour le secteur privé sont supprimés.

#### 4.3. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

Le budget 2016 ajusté est présenté avec un boni de 1 million d'euros, en augmentation de 0,4 million d'euros par rapport à celui prévu au budget initial 2016. Les recettes atteignent 60,3 millions d'euros et les dépenses 59,3 millions d'euros.

##### 4.3.1. Recettes

Par rapport au budget initial 2016, les recettes diminuent de 0,5 million d'euros (-0,8 %). Cette diminution s'explique principalement par les baisses des recettes FSE de 1,6 million d'euros (-14,9 %) dues à l'intégration des corrections des budgets des actions relevant de la garantie pour la jeunesse. Les recettes ventes de patrimoine sont supprimées dans la mesure où la vente du dernier appartement et des parkings du bâtiment Orion ne serait pas réalisée en 2016.

Une augmentation de 1,6 million d'euros (+ 19,5 %) des moyens provenant de la Région de Bruxelles-Capitale, via Actiris, est prévue dans le cadre de conventions pour des programmes de formation et d'une intervention dans le coût salarial des agents destinés à promouvoir l'emploi des jeunes.

Les recettes provenant de la récupération auprès d'OIP augmentent de 0,6 million d'euros (+326,6 %). Les écarts sont principalement constatés pour les raisons suivantes :

---

<sup>24</sup> Institut royal d'accueil pour le handicap moteur.

- la refacturation au FOREM et à l'IFAPME des charges salariales de la directrice du centre FormaForm pour un montant de 56.000 euros. Cette recette n'était pas prévue dans le budget initial 2016 ;
- une subvention d'un montant de 0,45 million d'euros sera octroyée par l'Inami pour la formation-reconversion de travailleurs bénéficiaires du régime d'invalidité.

#### 4.3.2. Dépenses

Les crédits pour les rémunérations et charges sociales diminuent de 0,9 million d'euros (- 2,8 %) suite à des retards dans les procédures de recrutement.

En outre, les crédits pour les dépenses de partenariat au sein du secteur privé en corrélation avec les contrats FSE diminuent de 1,2 million d'euros.

Des augmentations de crédits de 0,4 million d'euros sont enregistrées pour les frais de communication et les acquisitions d'autres biens. Sur ce dernier point, par rapport au budget initial 2016, le niveau des investissements accuse une diminution générale. Il est à noter que des anticipations des investissements 2017 ont été inscrites à charge du budget ajusté 2016. Cette option a été tout particulièrement privilégiée pour les équipements et logiciels informatiques.

## 5 RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA COCOF POUR L'ANNÉE 2016

### 5.1. Détermination de la norme

#### 5.1.1. Ensemble des pouvoirs publics

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>25</sup>, la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des Finances (CSF) a formulé, en avril 2016, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoirs, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité<sup>26</sup>.

L'accord de coopération susvisé prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du comité de concertation, basée sur l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2016-2019 de la Belgique a été approuvé par le conseil des ministres fédéral le 29 avril 2016, sans approbation formelle par le comité de concertation, qui en a simplement pris acte. Ce programme, qui s'appuie sur l'avis du CSF émis en avril 2016, reprend les objectifs totaux recommandés par ce dernier, impliquant d'améliorer le solde structurel successivement de 0,6% du PIB en 2016, 0,9% du PIB en 2017 et 0,8% du PIB en 2018 pour permettre à la Belgique d'atteindre l'équilibre structurel en 2018. Il ne contient pas de recommandation chiffrée sur la répartition de l'objectif à atteindre pour l'entité II entre chacune de ses composantes<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Accord de coopération entre l'État fédéral, le Communautés, les Régions, les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

<sup>26</sup> Avis *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2016-2019*, Conseil supérieur des Finances, section Besoin de financement des Pouvoirs publics, avril 2016.

<sup>27</sup> À savoir d'une part, les communautés et régions et d'autre part, les pouvoirs locaux.

Le CSF a appliqué une nouvelle méthodologie concernant les décomptes de soldes<sup>28</sup> relatifs aux montants dus aux entités fédérées par l'État fédéral dans le cadre de la LSF. Cette nouvelle méthodologie a pour résultat de reporter une partie de l'effort structurel de l'entité I sur l'entité II (composante entités fédérées).

Le tableau suivant mentionne les pourcentages préconisés des soldes structurel et de financement.

Tableau 10 – Solde structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Solde structurel - ensemble des pouvoirs publics</b>	- 2,3%	- 1,7%	- 0,8%	0,0%	0,0%
Entité I	- 2,1%	- 1,6%	- 0,7%	0,0%	0,0%
Entité II	- 0,2%	- 0,1%	- 0,1%	0,0%	0,0%
<b>Solde de financement - ensemble des pouvoirs publics</b>	- 2,6%	- 2,5%	- 1,4%	- 0,4%	- 0,2%
Entité I	- 2,3%	- 2,4%	- 1,2%	- 0,1%	- 0,1%
Entité II	- 0,3%	- 0,2%	- 0,2%	- 0,3%	- 0,1%

Source : programme de stabilité de la Belgique 2016-2019

Le passage du solde structurel au solde de financement repose essentiellement sur la prise en compte des effets estimés de mesures « one shot » et d'autres mesures temporaires ainsi que sur la neutralisation de la correction pour la composante cyclique relative à l'écart de production (output gap) négatif comprise dans le solde structurel<sup>29</sup>. Ces données proviennent des perspectives économiques 2016-2020 du Bureau fédéral du Plan.

L'avis du CSF d'avril 2016 préconisait, pour l'entité II, un retour à l'équilibre structurel en 2018 et son maintien en 2019. Pour atteindre cet équilibre structurel, le CSF recommande pour l'ensemble des communautés et régions une amélioration structurelle de 0,06% du PIB en 2016 et 0,09% du PIB en 2017 et 2018.

Dans ses recommandations du 13 juin 2016 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2016 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2016, le Conseil européen a, sur la base d'un avis rendu par la Commission européenne le 18 mai 2016<sup>30</sup>, souligné qu'un recalcul du solde structurel laissait entrevoir un déficit de 0,4% du PIB en 2018 et que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la conformité en 2016-2017 avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Toutefois, les objectifs fixés incluent les dépenses exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration et de la lutte contre le terrorisme pour lesquelles les pouvoirs publics belges ont demandé à la Commission européenne l'application de la clause de flexibilité<sup>31</sup>. La

<sup>28</sup> Les décomptes correspondent aux différences (positives ou négatives) constatées entre les moyens calculés au cours de l'année t-1 sur la base des paramètres provisoires et les montants définitivement dus l'année t sur la base des paramètres définitifs.

<sup>29</sup> Un écart de production négatif signifie que le PIB réel est inférieur au PIB potentiel.

<sup>30</sup> Council recommendation on the 2016 National Reform Program of Belgium and delivering a Council opinion on the 2016 Stability Program of Belgium, COM (2016) 322 final, 18/05/2016.

<sup>31</sup> Cette clause (articles 5.1 et 6.3 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques) prévoit que « lors d'une circonstance inhabituelle, les États membres peuvent être autorisés, à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme ».

Commission a indiqué qu'elle proposera de faire usage de cette clause lors de la prise en considération des dépenses supplémentaires directement liées à ces événements et ce, en raison de la sévérité de la menace à laquelle doit faire face l'Union européenne<sup>32</sup>. La clause de flexibilité implique toutefois que le gouvernement puisse démontrer à la Commission l'existence d'un lien direct entre les dépenses concernées et les événements exceptionnels de la crise de l'asile et de la menace terroriste. En ce qui concerne 2016, une évaluation finale, y compris des montants éligibles, aurait lieu au printemps 2017 sur la base des données observées que les autorités belges auront fournies.

Le Conseil européen a également plaidé pour une répartition ayant force exécutoire des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs.

Enfin, tels qu'ils ressortent du projet de plan budgétaire 2017 de la Belgique, transmis à la Commission européenne le 17 octobre 2016, les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. L'amélioration du solde structurel au cours de la période 2016-2017 est par conséquent ramenée de 1,5% à 1,2%. Ce plan ne mentionne pas d'objectif pour les années 2018-2019.

Tant pour le pouvoir fédéral que pour les communautés et régions, les chiffres retenus sont basés sur les résultats des discussions budgétaires. Pour les pouvoirs locaux, les objectifs budgétaires repris dans le programme de stabilité 2016-2019 ont été retenus. Le calcul du solde structurel est basé sur l'output-gap estimé par le Bureau fédéral du Plan sur la base du budget économique de septembre 2016.

Tableau 11 – Trajectoire projet de plan budgétaire 2017 (en % du PIB)

	2015	2016	2017
Solde structurel - ensemble des pouvoirs publics	- 2,3%	- 2,4%	- 1,1%
Solde de financement - ensemble des pouvoirs publics	- 2,7%	- 3,0%	- 1,7%

### 5.1.2. Cocof

La partie 3.5.2 du programme de stabilité, consacrée à l'analyse des budgets 2016 des différentes composantes de l'entité II, indique que la Cocof s'engage à respecter la trajectoire budgétaire telle que présentée dans l'avis du Conseil supérieur des finances d'avril 2016, sous réserves et sous conditionnalité de l'exclusion des investissements en infrastructures rendus nécessaires pour répondre au boom démographique auquel fait face la Région bruxelloise et aux besoins des Bruxellois.

La trajectoire recommandée par le CSF dans son avis d'avril 2016 est la suivante.

---

<sup>32</sup> Communication from the Commission to the European Parliament, the European Council and the Council delivering on the European Agenda on Security to fight against terrorism and pave the way towards an effective and genuine Security Union, COM(2016) 230 final, 20/04/2016

Tableau 12 - Trajectoire de la Cocof

	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de financement	- 4,0	- 2,1	- 1,4	0,0	- 0,3

*En millions d'euros*

La Cocof a précisé que cette trajectoire intégrait des dépenses spécifiques à la politique d'asile et d'immigration liées à la crise des réfugiés pour un montant de 1,5 million d'euros par an.

Pour établir cette trajectoire, le CSF a pris comme point de départ, pour chacune des communautés et régions, les soldes de financement provisoires pour l'année 2015, tels qu'estimés par l'ICN le 31 mars 2016<sup>33</sup>. Cependant, dans sa publication du 20 octobre 2016 relative aux comptes des administrations publiques 2015, l'estimation du solde de financement 2015 de la Cocof a été revue pour être portée à un surplus de 7,3 millions d'euros<sup>34</sup>.

Dès lors, la Cour des comptes relève que la trajectoire établie en avril 2016 ne reflète plus les évolutions récentes.

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le collège de la Cocof s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Il a par conséquent maintenu son budget en équilibre en termes SEC lors de l'ajustement du budget 2016.

## 5.2. Solde de financement

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements (codes 9), les OCPP (codes 8) et les sous-utilisations de crédits.

---

<sup>33</sup> Cf. Avis du CSF avril 2016, p. 95.

<sup>34</sup> La différence provient pour l'essentiel de la suppression de la correction négative de 7,3 millions d'euros appliquée initialement par l'ICN pour imputer dans le budget des dépenses de la COCOF les transactions effectuées en 2015 par les opérateurs techniques de la sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre du protocole horizontal du 17 décembre 2014, alors que l'administration a communiqué que ces coûts avaient déjà été portés en déduction de la dotation Ste-Émilie de la Communauté française. (Cf. rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2015 de la Commission communautaire française).

Tableau 13 – Solde de financement 2016

2016	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	- 10.749	- 3.466	7.283
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	600	1.000	400
<b>Solde brut entité (c) = (a) + (b)</b>	<b>- 10.149</b>	<b>- 2.466</b>	<b>7.683</b>
<b>Amortissements (d)</b>	<b>1.701</b>	<b>2.014</b>	<b>313</b>
- Amortissements (dette directe Cocof)	1.019	1.046	27
- Amortissements dette IC	682	968	286
<b>Solde net de l'entité (e) = (c) + (d)</b>	<b>- 8.448</b>	<b>- 452</b>	<b>7.996</b>
<b>Opérations budgétaires (f)</b>	<b>8.268</b>	<b>272</b>	<b>- 7.996</b>
- Sous-utilisation des crédits	8.448	4.897	- 3.551
- OCPP	- 180	- 4.625	- 4.445
<b>Solde de financement (g) = (e) + (f)</b>	<b>- 180</b>	<b>- 180</b>	<b>0</b>
Objectif budgétaire du collège	0	0	0
Objectif proposé par le Comité de concertation	-	-	-

En milliers d'euros

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* déterminé sur la base des projets de budgets ajustés pour l'année 2016 s'établit à - 180 milliers d'euros. Le calcul établi par le collège aboutit quant à lui à un montant nul ; en effet, ce calcul omet la correction négative en code 8 de la recette relative au *Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME et l'enseignement*<sup>35</sup>. Compte tenu du remboursement de la dotation du SGS Bâtiment (4.045 milliers d'euros), également inscrite en code 8 pour neutraliser cette recette, le total de la correction OCPP s'établit au montant de 4.625 milliers d'euros.

L'impact du solde budgétaire brut des institutions consolidées sur le solde budgétaire brut global de l'entité s'élève à 1.000 milliers d'euros. Compte tenu des amortissements de l'IBFFP (968 milliers d'euros), l'impact des institutions consolidées sur le solde budgétaire net de l'entité est porté à 1.968 milliers d'euros.

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

<sup>35</sup> AB 09.801.03.89139.

Tableau 14 - Solde budgétaire 2016 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Amortissements	Solde budgétaire net
<b>SFPME</b>	9.338	9.338	0	0	0
<b>Bât</b>	17.890	17.890	0	0	0
<b>EP</b>	998	998	0	0	0
<b>Phare</b>	141.680	141.680	0	0	0
<b>IBFFP</b>	60.284	59.284	1.000	968	1.968
<b>HELDB</b>	12.507	12.507	0	0	0
<b>Total</b>	<b>242.697</b>	<b>241.697</b>	<b>1.000</b>	<b>968</b>	<b>1.968</b>

*En milliers d'euros*

Suite à la publication, par la Banque nationale, d'une liste mise à jour au 30 septembre 2014<sup>36</sup> des unités du secteur public, le périmètre de consolidation de la Cocof a été agrandi de 4 unités :

- la haute école Lucia de Brouckère (HELdB) ;
- l'ASBL Maison de la francité ;
- le Centre international de formation des arts du spectacle (ASBL CIFAS) ;
- l'ASBL CFC-Éditions.

Comme au budget initial, seul le budget de la Haute école Lucia Debrouckère a été consolidé. Les autres unités n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme au SEC. Ces budgets ont été simplement annexés pour information et leur impact sur le solde de financement de l'entité n'a donc pu être établi, en méconnaissance des dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes<sup>37</sup>. En première approximation, ces budgets présentent un équilibre entre les prévisions de dépenses (charges) et de recettes (produits).

Enfin, le collège a ramené l'estimation du montant des sous-utilisations de crédits de 8,4 à 4,9 millions d'euros. Lors de l'ajustement 2015, le collège avait supprimé cette « opération budgétaire » positive, fixée initialement à 7,3 millions d'euros. Cette différence de traitement peut se justifier par le fait que l'ajustement 2015 avait globalement réduit les dépenses (décret + règlement) d'un montant de quelque 7 millions d'euros alors que le présent ajustement ne les diminue que de 1,3 million d'euros. Par ailleurs, cette estimation du montant des sous-utilisations est plausible au regard des montants des non-réalisations effectivement constatés en 2014 et 2015 (8,4 et 4,7 millions d'euros).

<sup>36</sup> La liste des unités du secteur public publiée au 30 septembre 2015 est inchangée.

<sup>37</sup> Ci-après dénommée loi de dispositions générales.

## Deuxième partie : Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année 2017

### 1 SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de décrets et de règlements contenant les budgets des voies et moyens et budgets généraux des dépenses pour l'année 2017 aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 15 – Solde budgétaire décrétoal 2017

Décret 2017	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016	Variation	Projet de budget 2016	Variation
Recettes	432.004	426.639	5.365	420.737	11.267
Dépenses (liquidations)	446.843	423.849	22.994	427.936	18.907
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>- 14.839</b>	<b>2.790</b>	<b>- 17.629</b>	<b>- 7.199</b>	<b>- 7.640</b>
<i>Amortissements</i>	<i>1.027</i>	<i>1.019</i>	<i>8</i>	<i>1.019</i>	<i>8</i>
<b>Solde net à financer</b>	<b>- 13.812</b>	<b>3.809</b>	<b>- 17.621</b>	<b>-6.180</b>	<b>- 7.632</b>

*En milliers d'euros*

Le calcul *ex ante* du solde budgétaire décrétoal pour l'année 2017 aboutit à un déficit brut de 14,8 millions d'euros, ce qui représente une dégradation d'un montant de 17,6 millions d'euros par rapport aux propositions budgétaires ajustées 2016 et de 7,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2016.

Tableau 16 – Solde budgétaire réglementaire 2017

Règlement 2017	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016	Variation	Budget initial 2016	Vaiation
Recettes	14.809	14.346	463	14.308	501
Dépenses (liquidations)	20.341	20.602	- 261	17.858	2.483
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>- 5.532</b>	<b>- 6.256</b>	<b>724</b>	<b>- 3.550</b>	<b>- 1.982</b>
<i>Amortissements</i>	<i>27</i>	<i>27</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27</i>
<b>Solde net à financer</b>	<b>- 5.505</b>	<b>- 6.229</b>	<b>724</b>	<b>- 3.550</b>	<b>- 1.955</b>

*En milliers d'euros*

Le calcul *ex ante* du solde budgétaire réglementaire pour l'année 2017 aboutit à un déficit brut de 5,5 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 0,7 million d'euros par rapport aux propositions budgétaires ajustées 2016 et une dégradation de près de 2 millions d'euros par rapport au budget initial 2016.

### 2 PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

#### 2.1. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017

Le projet de budget décrétoal des voies et moyens pour l'année 2017 arrête les prévisions de recettes à 432,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2016, ventilée comme suit entre les différentes missions.



Tableau 17 – Budget décrétoal des voies et moyens 2017

BVM 2017	Projet de budget ajusté 2016	Projet de budget initial 2017	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	235.876	240.459	4.583
Mission 02 Dotation de la Communauté française	118.080	119.512	1.432
Mission 03 Dotation Région wallonne	150	150	0
Mission 04 Dotation fédérale	65.168	68.913	3.745
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	2.436	2.344	- 92
Mission 07 Loyers	42	46	4
Mission 08 Intérêts financiers	100	50	-50
Mission 09 Remboursement de dotation	4.587	330	- 4.257
<b>Total</b>	<b>426.639</b>	<b>432.004</b>	<b>5.365</b>

*En milliers d'euros*

### 2.1.1. Mission 01 Dotation Région BXL

Les montants de base des trois dotations institutionnelles en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale que comprend cette mission ont été adaptés au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour 2017, le coefficient d'ajustement s'élève à 1,02.

- Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>38</sup> ainsi indexés s'élèvent à 194,3 millions euros, en augmentation de près de 4 millions d'euros. Ils comprennent un montant complémentaire de 800 milliers d'euros<sup>39</sup>, alloué à la Cocof pour l'année 2017 en exécution des décisions du gouvernement bruxellois des 28 avril et 30 juin 2016 relatives à la mise en œuvre de mesures favorisant le dialogue interculturel, soutenant la diversité et renforçant la cohésion sociale.
- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement<sup>40</sup> est également indexée de 2% (+ 0,7 million d'euros) pour atteindre 36,0 millions d'euros.

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui doit, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises<sup>41</sup>, être effectué au 31 décembre de chaque année. La Cour des comptes relève que le montant de la dotation pour l'année 2017 est calculé, comme pour les neuf exercices précédents, sur la base d'une clé de répartition 69,72%/30,28%, résultant des chiffres du comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

<sup>38</sup> AB 01.100.01.01.49359.

<sup>39</sup> Un montant total de 1,0 million d'euros est octroyé aux commissions communautaire française et flamande, réparti selon la clé usuelle 80%/20%.

<sup>40</sup> AB 01.102.01.01.49359.

<sup>41</sup> Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

- La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinces - hors culture<sup>42</sup> est réduite de 0,1 million d'euros, pour s'établir à 10,2 millions euros. Cette réduction par rapport à l'année 2016 est liée à l'utilisation d'une clé de répartition différente entre les budgets décrets et réglementaire de la dotation allouée par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exécution des missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant. Pour l'année 2016, la clé de répartition utilisée a été de 72,16%/27,83%<sup>43</sup>. Pour l'année 2017, la dotation inscrite au budget régional (14.611 milliers d'euros), indexée de 2% par rapport à l'année 2016, a bien été répartie selon une clé de 70%/30%, soit 10,2 millions d'euros au budget décrets et 4,4 millions d'euros au budget réglementaire<sup>44</sup>.

Tous les montants mentionnés ci-avant concordent avec ceux repris dans le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017.

### 2.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française

#### ***Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)***

Les dotations spéciales allouées pour l'année 2017 par la Communauté française, conformément aux dispositions des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof, s'élèvent au montant total de 101,1 millions d'euros, pour les programmes 201 et 202 précités. Ce montant est établi en fonction des principaux paramètres suivants.

Tableau 18 – Dotation spéciale CF - paramètres 2016-2017

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Projet de budget initial 2017	Projet de budget ajusté 2016
<b>Montant</b>	<b>101.074</b>	<b>100.905</b>
<b>Paramètres</b>		
<i>Inflation</i>	1,60%	1,40%
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,13461	1,07482
<i>Indice barémique fonction publique bruxelloise</i>	1,02	1,00

*En milliers d'euros*

Le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2017 (1,6 %) est celui repris dans le budget économique publié par le Bureau du Plan le 8 septembre 2016.

Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis, du décret II susvisé. Pour rappel, en vertu du protocole d'accord relatif au refinancement intrafrancophone complémentaire<sup>45</sup>, un coefficient de 1,375 a été appliqué à partir de l'année 2003, générant de la sorte une diminution supplémentaire d'un montant global hors indexation de 29,7 millions d'euros des dotations octroyées à la Région wallonne et à la Cocof. Cet accord prévoyait la diminution progressive de ce coefficient jusqu'à 1,0 en 2010. Il est déterminé de commun accord par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que par le collège

<sup>42</sup> AB 01.103.01.01.49359.

<sup>43</sup> Alors que l'exposé général du budget 2016 de la Commission communautaire française fixait bien cette clé à 70%/30%.

<sup>44</sup> Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinces – culture.

<sup>45</sup> Accords de la Saint-Boniface (2001).

de la Cocof. À défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. En 2015, un coefficient de 1,0756 a été appliqué uniquement aux moyens transférés à la Cocof ; en 2016, il a été fixé à 1,07482, et pour l'année 2017, il a été porté à 1,13461. Cette hausse entraîne un effort supplémentaire de la Cocof envers la Communauté française qui correspond, selon les calculs de la Cour des comptes, à une réduction de 1.660 millions d'euros de la dotation spéciale octroyée par cette dernière.

L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,02 pour l'année 2017.

Enfin, le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et de la Cocof.

Le décompte provisoire des moyens revenant à la Cocof pour l'exercice 2016 est revu à la hausse (+ 1,0 million d'euros) par rapport au montant prévu à l'ajustement 2016 (101,9 millions d'euros contre 100,9 millions d'euros). Cette hausse résulte de la révision du taux d'inflation pour l'année 2016 par le budget économique de septembre 2016 (2,0% au lieu de 1,4% retenu par la Communauté française pour le calcul de la dotation ajustée, dans le cadre de l'ajustement de son budget 2016).

#### ***Transferts Sainte Émilie Cocof (programme 205)***

La dotation additionnelle de la Communauté française ou transferts *Sainte-Émilie*<sup>46</sup> est inscrite pour un montant de 11,5 millions d'euros dans le projet de budget des voies et moyens pour l'année 2017.

Le tableau suivant détaille les montants estimés par la Cocof sur la base de l'article 7, § 3, des décrets précités.

---

<sup>46</sup> Article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 19 – Dotation additionnelle CF

Dotations additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016
article 7, § 3, 1°	3.041	2.973
2°	599	579
3°	0	0
4°	8.012	7.856
5°	-	-
6°	-	-
7°	-	-121
8°	-124	-
<b>Total</b>	<b>11.528</b>	<b>11.287</b>

*En milliers d'euros*

L'exposé général précise que les transferts pour les compétences en matière de soins de santé et aide aux personnes sont estimés sur la seule base des données du budget des dépenses techniques de l'INAMI.

### 2.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne

La Cour des comptes relève à nouveau la réinscription pour l'année 2017 d'une dotation de 150 milliers d'euros de la Région wallonne dans le cadre des accords du non-marchand 2010-2012. Pour rappel, cette dotation n'a été versée qu'une seule fois, en 2011.

### 2.1.4. Mission 04 Dotation fédérale

Le total des prévisions de recettes inscrites à cette mission augmente de 3,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016, pour atteindre 68,9 millions d'euros.

#### ***Dotation spéciale à charge du budget fédéral (programme 301)***

Cette dotation progresse de 2,3 millions d'euros, pour atteindre 66,2 millions d'euros. Elle comprend le montant de la dotation de base (24,8 millions d'euros) visée à l'article 65bis de la loi spéciale de financement et les dotations complémentaires (32 millions d'euros)<sup>47</sup> accordées à la Commission dans le cadre du refinancement des entités bruxelloises, en vertu de l'article 65ter de cette loi. Ces montants ont été adaptés en fonction des paramètres du budget économique du 8 septembre 2016. Du total ainsi obtenu (65,8 millions d'euros) a été déduit la contribution de responsabilisation, fixée pour l'année 2017 à 173 milliers d'euros<sup>48</sup>.

Enfin, le décompte provisoire de la dotation 2016 (0,5 million d'euros) a été ajouté à cette dotation pour aboutir au montant final de 66,2 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des paramètres appliqués.

<sup>47</sup> 8,0 millions par an, de 2012 à 2015.

<sup>48</sup> Article 65quinquies, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale de financement, conformément à l'article 65, § 4, de la même loi.

Tableau 20 – Paramètres macro-économiques appliqués dans les attributions du fédéral 2016-2017

Paramètres pour l'année budgétaire	Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	Taux de croissance réelle du PIB
<b>2016</b>		
Budget économique du 9 septembre 2015	1,2%	1,3%
Budget économique du 11 février 2016	1,4%	1,2%
Budget économique du 8 septembre 2016	2,0%	1,4%
<b>2017</b>		
Budget économique du 8 septembre 2016	1,6%	1,2%

Le tableau suivant détaille les montants transférés de l'État fédéral.

Tableau 21 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral (art. 65bis et 65ter LSF)

2017	Projet de budget initial	Projet de budget ajusté 2016	Variation
Année en cours	65.684	63.362	- 2.322
Solde de décompte 2016	502	512	10
<b>TOTAL</b>	<b>66.186</b>	<b>63.874</b>	<b>-2.312</b>

*En milliers d'euros*

### **Provisions (programme 302)**

Une prévision de 1,6 million d'euros est inscrite à ce programme, au titre de *recette provision*. Selon l'exposé général, ce montant provisionnel correspond à une recette attendue de l'État fédéral dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région de Bruxelles-Capitale sur *le vivre ensemble*.

Le 7 septembre 2016, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé, en collaboration avec le gouvernement francophone bruxellois et la Vlaamse Gemeenschapcommissie, un appel à projets pour soutenir les projets culturels de proximité favorisant le dialogue interculturel, soutenant la diversité et renforçant la cohésion sociale. Le budget consacré à cet appel à projets par le gouvernement bruxellois s'élève à 2 millions d'euros. Les actions subventionnées doivent se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

La Cour des comptes ne dispose pas d'éléments relatifs à un tel financement en provenance de l'État fédéral dans le cadre de cet appel à projets. Tout au plus peut-elle constater que, pour l'année 2017, une dotation d'un montant d'1 million d'euros a déjà été accordée à cet effet aux deux commissions communautaires par le gouvernement bruxellois, répartie selon la clé 80%/20% (cf. point 2.1.1) et que la même clé appliquée au budget supplémentaire de 2 millions d'euros aboutit précisément à un montant de 1,6 million d'euros en faveur de la Cocof.

## **2.2. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017**

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2017 arrête les prévisions de recettes à 14,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,5 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2016.

La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinces – culture<sup>49</sup> est majorée de 0,4 million d'euros (cf. point 2.1.1) et les recettes diverses, de 0,1 million d'euros.

## **3 BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES DÉCRÉTAL ET RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017**

Les budgets généraux des dépenses décrétal et réglementaire pour l'année 2017 ont été élaborés, comme en 2016, sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Cocof et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

L'application du décret du 24 avril 2014 précité aux matières héritées de l'ancienne province de Brabant aux matières réglementaires<sup>50</sup> (budget réglementaire) nécessitait l'abrogation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française. Ce dernier prévoyait que pour ces matières, les lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 s'appliquaient aux budgets et aux comptes de la Cocof, sous réserve des attributions de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances. Le gouvernement de la Communauté française a effectivement pris un arrêté en ce sens, le 22 décembre 2015.

Les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient des dérogations à plusieurs dispositions du décret du 24 avril 2014, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique et du contrôle interne, et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire comptable.

### **3.1. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017**

#### **3.1.1. Aperçu général**

Le projet de budget général des dépenses décrétales pour l'année 2017 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 28,7 million d'euros (+ 6,6%) et 23,0 millions d'euros (+ 5,4%) par rapport au budget ajusté 2016, pour les fixer à 463,9 millions et 446,8 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2016, ces augmentations représentent, respectivement, 6,3% et 4,4%.

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

---

<sup>49</sup> AB02.200.01.01.19249.

<sup>50</sup> Matières visées à l'article 166, § 3, de la Constitution.

Tableau 22 – Crédits de dépenses du projet de budget décretaal 2017

Budget général des dépenses	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016	Variation	Budget initial 2016	Variation
Crédits d'engagement	463.881	435.161	28.720	436.432	27.449
Crédits de liquidation	446.843	423.849	22.994	427.936	18.907

*En milliers d'euros*

### 3.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits

#### 3.1.2.1. Mission 21 Administration

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent de, respectivement 3,3 millions d'euros et 3,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2016, pour atteindre 43,7 et 43,8 millions d'euros.

En termes de liquidation, cette hausse concerne principalement, au programme 000 *Substance* :

- *Les rémunérations (+ 2,2 millions d'euros ou + 10,3%).*

Les crédits pour les rémunérations du personnel statutaire sont estimés à 18,8 millions d'euros, ce qui représente une progression de 1,8 million d'euros (+ 10,8%) par rapport au budget ajusté 2016. Outre une indexation en année pleine (+ 1% par rapport à 2016) et l'application des échelles barémiques (+ 1%), ce crédit prend intégralement en compte le plan de recrutement 2015-2016 reporté, une partie de l'accord sectoriel 2016-2019 ainsi que la statutarisation des agents et l'adaptation de la structure du collège. Les crédits destinés aux rémunérations du personnel contractuel (5,2 millions d'euros), en ce compris le personnel engagé dans le cadre des projets FSE pour les SGS PHARE et SFPME, progressent quant à eux de 0,4 million d'euros (+ 8,8%), pour les mêmes raisons.

Ces augmentations peuvent être liées à la non-reconduction, au budget initial 2017, des crédits pour la provision pour risques et charges, inscrits pour un montant de 1,3 million d'euros au budget initial 2016 et supprimés à l'ajustement. En effet, le programme justificatif du budget initial 2016 précisait que ces provisions<sup>51</sup> sont destinées à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel, budgétisées jusqu'alors dans les diverses allocations de base concernées. Il s'agit entre autres des litiges, de l'application d'accords sectoriels non finalisés au moment de la confection du budget, d'engagement de personnel non prévu dans le plan de recrutement, de transfert de personnel et du coût de l'interruption de carrière sans motif dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

- *La dotation au service social (+ 0,7 million d'euros), qui retrouve son niveau de l'initial 2016 (0,9 million d'euros).*
- *Les charges de pensions des agents de l'ex-IFPME (+ 0,3 million d'euros).*

Le budget 2016 ne contenait aucun crédit à cet effet ; les justifications de cette dépense sont détaillées mais la Cour des comptes note toutefois que l'estimation du montant prévu pour l'alimentation du fonds de pension n'a pas fait l'objet d'une évaluation par un actuinaire.

<sup>51</sup> Une provision d'un montant identique était inscrite au budget initial 2016 à la division 29 Dépenses liées à la scission de la province de Brabant et une provision de 247 milliers d'euros à la division 10 Administration du budget réglementaire.

La suppression de la dotation au SGS Bâtiments (-0,9 million d'euros) est justifiée par le rassemblement des dépenses destinées aux infrastructures dans une nouvelle mission (31) du budget général des dépenses. Or, la Cour des comptes constate qu'une nouvelle allocation de base<sup>52</sup>, alimentée par un crédit de 0,8 million d'euros, est précisément dédiée au sein de la mission 21, aux frais de fonctionnement des bâtiments administratifs, couverts jusqu'en 2016 par cette dotation.

### **3.1.2.2. Mission 22 Aide aux personnes**

Les crédits d'engagement de cette mission diminuent de 3,4 millions d'euros, et les crédits de liquidation, augmentent de 1,5 million d'euros, par rapport au projet de budget ajusté 2016, pour atteindre 221,0 millions d'euros et 220,0 millions d'euros.

Les crédits des programmes 05 Crèches existantes et 06 Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance sont, pour le premier, supprimés et pour le second, réduits à 0,1 million d'euros (-6,0 millions d'euros en engagement et -4,6 millions d'euros en liquidation). Ces suppressions sont liées à la réintégration des dépenses du SGS Bâtiments à la mission 31.

La progression des crédits du programme 03 Personnes handicapées (+ 3,6 millions d'euros en engagement et + 3,5 millions d'euros en liquidation) résulte de celle des crédits pour la dotation au SGS Phare.

Au programme 02 Cohabitation des communautés locales, la hausse de 1,3 million d'euros des crédits d'engagement et de liquidation par rapport au projet de budget ajusté, concerne essentiellement les subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (+ 1,1 million d'euros) qui sont à nouveau prévus pour le fonctionnement des deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants pour une année pleine (5,2 millions d'euros en engagement et 4,9 millions d'euros en liquidation). Ces crédits intègrent également le coût des formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil ainsi que celui des nouvelles missions décrétales confiées au Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACs). Pour le reste, l'augmentation des crédits de ce programme s'explique pour l'essentiel par l'indexation des subventions pour les contrats régionaux et communaux de cohésion sociale, ainsi que des subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux.

Enfin, l'augmentation des crédits du programme 01 Action sociale est principalement affectée à des subventions pour les maisons d'accueil (+ 0,6 million d'euros en engagement et + 1,1 million d'euros en liquidation), justifiée par le financement d'une nouvelle maison d'accueil pour une année complète et le renforcement des missions des maisons d'accueil, notamment en matière de post-hébergement.

### **3.1.2.3. Mission 23 Santé**

Les crédits de cette mission ne présentent globalement qu'une faible variation par rapport au projet de budget ajusté 2016 (+ 0,1 million d'euros en engagement et + 1,1 million d'euros en liquidation), pour se fixer respectivement à 43,0 millions d'euros et 42,7 millions d'euros.

Cette variation s'explique essentiellement d'une part, par la suppression des crédits pour la dotation au SGS Bâtiments au programme 5 Infrastructures (- 0,6 million d'euros pour les engagements et - 0,4 million d'euros pour les liquidations) et d'autre part, par la hausse des crédits du programme 2 Services ambulatoires (+0,7 et +1,3 million d'euros), liée notamment à l'indexation des subventions organiques allouées aux services.

---

<sup>52</sup> AB 21.000.00.40.1211.



Les crédits affectés au programme 03 Promotion de la santé (4,2 millions d'euros) sont stables (+ 0,2 million d'euros en liquidation). Le décret du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé, matière pour laquelle l'exercice des compétences a été transféré par la Communauté française dans le cadre de la sixième réforme de l'État, prévoit que le collège peut poursuivre les subventions aux acteurs et aux organismes piliers préalablement conventionnés durant le processus de renouvellement. Le subventionnement du dispositif de promotion de la santé s'opère par la liquidation de subventions aux acteurs, aux réseaux et aux organismes piliers, dans le cadre de conventions pluriannuelles à conclure avec le collège. Les crédits inscrits dans le cadre de ce dispositif (0,4 million d'euros)<sup>53</sup> sont identiques aux crédits ajustés de 2016.

Au programme 01 Support de la politique générale, les crédits sont identiques à ceux du budget 2016, à savoir 9,0 millions d'euros. La Cour des comptes y relève à nouveau le maintien au même montant qu'au budget 2016 (initial et ajusté) du crédit destiné aux subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI, à savoir 7.701 milliers d'euros. Or, ce crédit de dépense aurait dû être aligné sur le montant de la prévision portée au budget des recettes, basée sur les estimations de l'INAMI, soit 8.012 milliers d'euros (cf. transferts Sainte Émilie).

#### **3.1.2.4. Mission 26 Formation professionnelle**

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation de cette mission augmentent globalement de, respectivement, 1,5 million d'euros et 2,0 millions d'euros, pour se fixer à 62,3 millions d'euros et 62,2 millions d'euros.

Au sein du programme 02 Classes moyennes, les crédits pour la dotation au SGS SFPME ont été répartis entre six nouvelles allocations de base, en raison de la suppression attendue de ce service à gestion séparée<sup>54</sup> et de sa réintégration dans les services de l'administration centrale. Le total des crédits sur ces allocations de base au budget initial 2017 (9,4 millions d'euros en engagement et 9,3 millions d'euros en liquidation) équivaut aux crédits réservés à la dotation ajustée pour l'année 2016 de ce SGS (9,3 millions d'euros).

#### **3.1.2.5. Mission 29 Enseignement**

Les crédits de cette mission sont globalement diminués, par rapport au projet de budget ajusté 2016, de 11,5 millions d'euros en engagement et de 8,5 millions d'euros en liquidation, pour atteindre 33,5 millions d'euros.

Ces réductions sont globalement liées à la suppression des dotations aux SGS Bâtiments (-13,5 millions d'euros en engagement et -10,5 millions d'euros en liquidation), partiellement compensée par une hausse des crédits pour les rémunérations (+ 1,6 million d'euros ou + 7,7 %) et des dépenses de fonctionnement des écoles - hors haute école (+ 0,3 et + 0,5 million d'euros). Par ailleurs, cette mission comporte cinq nouvelles allocations de base, dotées au total de crédits avoisinant la centaine de milliers d'euros, pour l'octroi de subventions à deux ASBL dépendant du CERIA, le Centre de validation des compétences et le Centre de technologie avancée, ainsi que pour des initiatives en lien avec l'enseignement.

En ce qui concerne les rémunérations du personnel non enseignant hors haute école<sup>55</sup>, l'augmentation de 1,1 million d'euros (+ 8,9 %), non justifiée dans le tableau budgétaire, est

---

<sup>53</sup> AB 23.003.00.02.3300.

<sup>54</sup> Avant-projet de décret portant abrogation du décret de 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les PME à Bruxelles, adopté le 12 septembre 2016 par le collège de la Commission communautaire française.

<sup>55</sup> AB 29.003.00.06.1111.

essentiellement liée à la mise en œuvre du plan de recrutement 2015-2016 et à l'application partielle de l'accord sectoriel 2016-2019.

### **3.1.2.6. Mission 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale**

Les crédits de cette mission sont globalement augmentés de 1,0 million d'euros, pour se fixer à 3,1 millions d'euros.

Cette croissance résulte d'une part, de l'inscription d'un crédit de 1,6 million d'euros pour la provision pour dépenses liées à l'appel à projets *vivre ensemble*<sup>56</sup> et d'autre part, de la réduction de 0,6 million du crédit destiné au financement Plan Magellan, pour le paiement de la dernière tranche<sup>57</sup> (0,5 million d'euros).

### **3.1.2.7. Mission 31 Infrastructures**

Les crédits de cette nouvelle mission (41,4 millions d'euros en engagement et 25,6 millions d'euros en liquidation) correspondent à une partie des crédits inscrits jusqu'en 2016 au budget du SGS Bâtiments en raison de la suppression attendue de ce service à gestion séparée<sup>58</sup> et de sa réintégration dans les services de l'administration centrale. Les crédits plus spécifiquement liés aux dépenses courantes de fonctionnement des bâtiments ont été maintenus dans les missions d'origine, tandis que les crédits pour les subventions en capital à des associations privées ou au secteur public et les dépenses d'investissement pour la rénovation et la construction de bâtiments du ressort propre de l'administration, ont été regroupés à la mission 31.

La Cour des comptes a dressé un tableau établissant la correspondance entre les crédits inscrits pour infrastructures dans les budgets généraux des dépenses de l'administration (décretal et réglementaire) en 2017 et les crédits inscrits au budget ajusté 2016 du SGS Bâtiments, ainsi que la variation.

---

<sup>56</sup> AB 30.001.00.07.1211.

<sup>57</sup> Participation au capital de la SA Financière Reyers.

<sup>58</sup> Avant-projet de décret portant abrogation du décret de 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française (matières décrétales), adopté par le collège de la Commission communautaire française le 22 septembre 2016 et avant-projet de règlement portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002, même objet, pour les matières réglementaires.

Tableau 23 – Évolution des crédits pour Infrastructures

	Budget initial 2017 - Dépenses d'infrastructures + frais liés aux bâtiments (Mi 11, Mi21, Mi 24, Mi 31)	Budget ajusté 2016 - Dotations=dépenses SGS Bât	Différence
<b>Crédits d'engagement</b>	<b>42.652</b>	<b>25.345</b>	<b>17.307</b>
dont crédits Mi 31 Infrastructures	41.424	23.925	17.499
- enseignement	23.517	12.901	10.616
- crèches (places existantes)	1.900	2.320	-420
- crèches (nouvelles places)	6.000	5.180	820
- personnes handicapées	7.515	1.290	6.225
- autres infrastructures	2.492	2.234	258
dont crédits autres missions	1.228	1.420	-192
<b>Crédits de liquidation</b>	<b>26.819</b>	<b>17.890</b>	<b>8.929</b>
dont crédits Mi 31 Infrastructures	25.581	16.485	9.096
- enseignement	14.108	9.872	4.236
- crèches (places existantes)	2.400	500	1.900
- crèches (nouvelles places)	5.200	3.700	1.500
- personnes handicapées	1.878	897	981
- autres infrastructures	1.995	1.516	479
dont crédits autres missions	1.238	1.405	-167

En milliers d'euros

Par rapport aux montants de dépenses figurant dans l'ajustement 2016 du budget du SGS Bâtiments, les crédits pour infrastructures inscrits dans les budgets généraux des dépenses décrétales et réglementaires<sup>59</sup> pour l'année 2017 sont augmentés à concurrence de 17,3 millions d'euros en termes d'engagement et de 8,9 millions d'euros en termes de liquidation, pour atteindre, respectivement, 42,7 millions d'euros et 26,8 millions d'euros, la majorité de ces crédits étant réinscrite à la mission 31 *Infrastructures*.

### 3.1.3. Encours des engagements

La Cour des comptes relève que le budget décretal des dépenses 2017 va générer un encours potentiel des engagements de 17,0 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cet encours résulte essentiellement de la réintégration des dépenses du SGS Bâtiments dans une nouvelle mission 31 *Infrastructures*, faisant apparaître un écart de 15,8 millions d'euros entre les deux types de crédits.

L'encours du budget 2017 s'ajoutera à l'encours potentiel généré par l'ajustement du budget 2016 (11,3 millions d'euros pour le budget décretal et 7,5 millions d'euros pour le budget du SGS Bâtiment). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2015 (1,3 million d'euros pour le budget décretal (crédits dissociés) et 33,1 millions d'euros pour le SGS Bâtiments), l'encours des engagements total pourrait atteindre 70 millions d'euros au terme de l'année 2017, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

<sup>59</sup> Ces crédits sont inscrits à la mission 11 (365 milliers d'euros en engagement et 375 milliers d'euros en liquidation).

### 3.2. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2017 diminue les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 0,9 million d'euros (-4,3%) et 0,3 millions d'euros (-1,3%) par rapport au budget ajusté 2016, pour les fixer à 20,6 millions d'euros et 20,3 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2016, ces crédits sont en progression de 2,2 millions d'euros (+ 12,2%) et de 2,5 millions d'euros (+ 13,94%).

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

Tableau 24 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2017

Budget général des dépenses	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016	Variation	Budget initial 2016	Variation
Crédits d'engagement	20.554	21.479	-925	18.327	2.227
Crédits de liquidation	20.341	20.602	-261	17.858	2.483

*En milliers d'euros*

Par rapport au budget ajusté 2016, les crédits de la mission 10 *Administration* progressent de 0,4 million d'euros, en raison essentiellement de l'augmentation des crédits de rémunération (+ 13,3%).

Les crédits de la mission 11 *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* sont, pour leur part, diminués de 1,3 million d'euros en engagement, et de 0,7 million d'euros en liquidation. Par rapport au budget initial, ils connaissent une progression respective de 2,1 et 2,4 millions d'euros.

Les diminutions précitées résultent en partie de l'anticipation au budget ajusté 2016 des crédits pour la dotation de l'année 2017 à Télé-Bruxelles<sup>60</sup>. La Cour des comptes constate néanmoins que cette allocation est dotée en 2017 de crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique de 683 milliers d'euros. Les crédits de liquidation portent sur le solde de la subvention 2016<sup>61</sup>, pour l'engagement duquel des crédits d'engagement étaient prévus au budget initial 2016. Par conséquent, les crédits d'engagement du budget 2017 sont surévalués de 583 milliers<sup>62</sup>. Par contre, les crédits pour la liquidation du solde de la subvention 2017 (610 milliers d'euros) n'ont pas été prévus au budget 2017, en raison du fait que ce budget a déjà supporté le solde de l'année 2016.

La Cour relève par conséquent le manque de transparence des moyens alloués à cette politique.

Pour le reste, les principales hausses concernent, au sein du programme 1 *Culture*, les crédits consacrés au soutien à la création des maisons des cultures tant du secteur public (+0,4 million d'euros) que privé (+0,8 million d'euros).

<sup>60</sup> AB 11.001.06.03.3300 : 3.050 milliers d'euros en engagement et 2.440 milliers d'euros en liquidation.

<sup>61</sup> Un montant supplémentaire de 100 milliers d'euros est prévu pour le soutien de la transition numérique de la chaîne régionale.

<sup>62</sup> Un montant de 100 milliers d'euros est prévu pour l'engagement d'un subside complémentaire.

## **4 BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)**

### **4.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées**

Le projet de budget 2017 du Service est présenté en équilibre, les recettes comme les crédits d'ordonnancement s'élevant à 147 millions d'euros.

#### **4.1.1. Recettes**

Les recettes augmentent de 2,8 millions d'euros (+ 1,9 %) essentiellement en raison de l'augmentation de la dotation de la Cocof (+ 3,5 millions d'euros ou + 2,5 %).

Les prévisions de recettes relatives à l'accord de coopération pour la libre circulation des personnes handicapées, qui devait être conclu en 2016 entre la Cocof et l'AWIPH, ont été maintenues à zéro.

#### **4.1.2. Dépenses**

Les crédits d'ordonnancement augmentent de 1,9 % (+ 2,8 millions d'euros) par rapport au budget ajusté 2016.

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations individuelles enregistrent une réduction globale de 0,6 million d'euros (-17,3 %), essentiellement au niveau des aides individuelles à l'intégration.

Par ailleurs, une autre diminution de crédits d'ordonnancement concerne les dépenses relatives au projet FSE *Inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire* (-0,6 million d'euros).

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations collectives enregistrent une majoration globale de 3,9 millions d'euros (+ 2,9 %), qui s'explique principalement, par une augmentation des crédits consacrés aux subventions aux centres de jour et d'hébergement (+ 3,2 millions d'euros, soit + 3,2 %, en ordonnancement et + 3,7 millions d'euros en engagement, soit + 3,7 %). Cette augmentation résulte de la prise en compte, en année pleine, des deux nouveaux agréments de 2016 et de l'indexation survenue en juillet 2016 ainsi que de moyens budgétaires dégagés pour la création de douze nouvelles places.

### **4.2. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP)**

Le budget initial 2017 prévoit un boni d'un million d'euros. Les recettes et les dépenses atteignent respectivement 67,4 millions d'euros et 66,4 millions d'euros. Elles augmentent concomitamment de 7,1 millions d'euros en recettes (+ 11,8 %) et en dépenses (+ 12 %) par rapport au budget ajusté 2016.

#### **4.2.1. Recettes**

L'augmentation de 5,3 millions d'euros (+ 103,5 %) des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale correspond à des conventions dans le cadre de la sixième réforme de l'État, notamment des conventions public-public 2017 pour un montant total 3,6 millions d'euros.

Une hausse de 0,9 million d'euros (+10,2 %) des recettes en provenance du FSE est également prévue pour prendre en compte les programmes de 2016 reportés et l'accord de cofinancement pour les projets de 2017.

La subvention versée par la Cocof a été augmentée de 0,4 million d'euros (+ 1 %). Cette hausse a été fixée d'un commun accord entre le collège de la Cocof et l'organe de gestion de Bruxelles-formation.

#### 4.2.2. Dépenses

Les principales variations concernent :

- L'augmentation de 3,5 millions d'euros (+ 11,1 %) du crédit pour les salaires et charges sociales, qui intègre l'évolution barémique, les promotions et les nouveaux recrutements (ceux non concrétisés en 2016, et les nouveaux prévus en 2017) ;
- La hausse de 1,2 million d'euros (+ 14,4 %) du crédit pour le partenariat avec le secteur privé en corrélation avec l'augmentation des crédits FSE ;
- L'augmentation de 3,7 million d'euros (+ 578,8 %) des crédits pour le gros entretien des bâtiments, suite à d'importants investissements prévus pour l'aménagement du site du charroi dans la perspective d'y accueillir le Pôle Formation Emploi Logistique.

## 5 RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COCOF POUR L'ANNÉE 2017

### 5.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des États membres. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du *six-pack*, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du *two-pack*.

#### 5.1.1. Mise en œuvre du *two-pack* – projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 17 octobre 2016 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2017 un solde de financement nominal de -1,7% du PIB et un solde structurel de -1,1% du PIB<sup>63</sup>.

Ce plan ne présente pas les objectifs de la Cocof pour l'année 2017.

---

<sup>63</sup> Cf. Première partie de ce rapport, point 5.1.1.

### **5.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire - accord de coopération du 13 décembre 2013**

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité<sup>64</sup> a été formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la *règle d'or* du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou s'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5% du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section *Besoins de financement des pouvoirs publics* est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoirs d'une éventuelle sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

### **5.1.3. Mise en œuvre du six-pack – transposition partielle de la directive 2011/85/UE**

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet ;
- baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour ;
- disposer de règles budgétaires chiffrées ;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle ;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs ;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs ;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

---

<sup>64</sup> Plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou Fiscal Compact.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi de dispositions générales a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014<sup>65</sup>.

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque communauté et région devront comprendre :

- 1<sup>o</sup> une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêts ;
- 2<sup>o</sup> une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- 3<sup>o</sup> pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque communauté et région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

## **5.2. Conformité du budget 2017 de la Cocof au nouveau cadre européen**

La Cour des comptes a constaté que la présentation des documents budgétaires n'était pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales.

En effet, suite à la publication, par la Banque nationale, d'une liste mise à jour au 20 octobre 2016<sup>66</sup> des unités du secteur public, le périmètre de consolidation de la Cocof comprend les unités supplémentaires suivantes :

- La haute école Lucia de Brouckère (HELdB) ;
- L'ASBL Maison de la Francité ;
- Le Centre International de Formation des Arts du Spectacle (ASBL CIFAS) ;
- L'ASBL CFC-Éditions ;
- L'école supérieure des arts du cirque ;
- La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB).

L'exposé général précise que seul le budget de la haute école Lucia de Brouckère a été consolidé au budget de la Cocof. Les budgets des autres entités (sauf celui du SPABSB) ont

---

<sup>65</sup> Loi du 10 avril 2014, modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi de dispositions générales.

<sup>66</sup> La liste des unités du secteur public publiée au 30 septembre 2015 est inchangée.



été annexés mais non consolidés, celles-ci n'étant pas en mesure, techniquement, d'établir un budget et de tenir une comptabilité budgétaire conforme au SEC.

Les documents budgétaires ne contiennent pas l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique, en méconnaissance des dispositions de la loi de dispositions générales. Toutefois, en première analyse, ces projets de budget sont présentés à l'équilibre.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, malgré l'absence de consolidation des opérations budgétaires de ces institutions, l'ICN ne manquera pas de tenir compte de leur impact lors de la confection des comptes nationaux de la Belgique.

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle pour la période 2015-2019, en équilibre chaque année sauf en 2017 (solde de financement de -1,0 million d'euros). La trajectoire préconisée par le CSF<sup>67</sup> autorise en effet un déficit de 1,4 million d'euros en 2017<sup>68</sup>.

La Cour des comptes note que cette trajectoire aurait dû, à tout le moins, s'étendre jusqu'à l'année 2020, celle présentée dans l'exposé général 2016 s'étalant sur une période identique.

### **5.3. Solde de financement**

Le calcul du solde de financement pour l'année 2017 est présenté dans l'exposé général. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements, les octrois de crédits et prises de participations (OCPP) et les sous-utilisations de crédits.

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut de l'entité doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

---

<sup>67</sup> Cf. première partie de ce rapport, point 5.1.2.

<sup>68</sup> Et non de 3 millions d'euros comme mentionné à la p.44 de l'exposé général.

Tableau 25 – Solde de financement

Solde de financement	Projet de budget 2017	Projet de budget ajusté 2016	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	-20.371	-3.466	-16.905
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	1.000	1.000	0
<b>Solde brut entité (c) = (a) + (b)</b>	<b>-19.371</b>	<b>-2.466</b>	<b>-16.905</b>
<b>Amortissements (d)</b>	<b>1.719</b>	<b>2.014</b>	<b>-295</b>
- Amortissements (dette directe Cocof)	1.027	1.046	-19
- Amortissements dette IC	692	968	-276
<b>Solde net de l'entité (e) = (c) + (d)</b>	<b>-17.652</b>	<b>-452</b>	<b>-17.200</b>
<b>Opérations budgétaires (f)</b>	<b>9.239</b>	<b>272</b>	<b>8.967</b>
- Sous-utilisation des crédits	9.569	4.894	4.675
- Solde OCPP	-330	-4.622	4.292
<b>Solde de financement (g) = (e) + (f)</b>	<b>-8.413</b>	<b>-180</b>	<b>-8.233</b>
<i>Neutralisation dépenses infrastructures (h)</i>	<i>7.413</i>	<i>0</i>	<i>7.413</i>
<b>Solde de financement après neutralisation (i) = (g) + (h)</b>	<b>-1.000</b>	<b>-180</b>	<b>-820</b>
Objectif budgétaire du collège	-1.000	0	-1.000
Objectif proposé par le Comité de concertation	-	-	-

*En milliers d'euros*

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* pour l'année 2017 s'établit à -1,0 million d'euros.

L'impact du solde budgétaire brut des institutions consolidées sur le solde budgétaire brut global de l'entité s'élève à 1.000 milliers d'euros. Compte tenu des amortissements de l'IBFFP (692 milliers d'euros), l'impact positif des institutions consolidées sur le solde budgétaire net de l'entité est porté à 1.692 milliers d'euros.

Le tableau ci-après présente les soldes budgétaires brut et net des institutions consolidées.

Tableau 26 - Solde budgétaire 2017 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire brut	Amortissements	Solde budgétaire net
EP	1.005	1.005	0	0	0
Phare	146.980	146.980	0	0	0
IBFFP	67.382	66.382	1.000	692	1.692
Haute école LD	12.062	12.062	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>227.429</b>	<b>226.429</b>	<b>1.000</b>	<b>692</b>	<b>1.692</b>

*En milliers d'euros*

Le passage du solde budgétaire net consolidé au solde de financement SEC s'est effectué en appliquant :

- un montant estimé de sous-utilisation des crédits de 9,569 milliers d'euros, correspondant selon l'exposé général à 2,15% ou 2,12% des crédits de dépenses<sup>69</sup> ;
- un solde des opérations OCPP de - 330 milliers d'euros, correspondant au remboursement d'un préfinancement attendu du Fonds social européen.

Le solde de financement ainsi obtenu s'élève à - 8,4 millions d'euros. Sur ce solde, le collège a opéré une *neutralisation* de certaines dépenses d'investissement de la mission 31 *Infrastructures* pour un total de 7,4 millions d'euros (5,1 millions d'euros pour les infrastructures de l'enseignement, 1,0 million d'euros pour les infrastructures petite enfance (crèches) et 1,3 million d'euros pour les infrastructures pour personnes handicapées). Il s'agit de dépenses visant à la création de nouvelles places dans ces trois domaines, conformément à l'accord de majorité 2014-2019.

Cette correction positive appliquée au solde de financement concrétise l'annonce faite par le collège de la Cocof dans le programme de stabilité 2016-2019 de la Belgique de s'engager à respecter la trajectoire budgétaire telle que présentée dans l'avis du Conseil supérieur des finances d'avril 2016, sous réserve et sous conditionnalité de l'exclusion des investissements en infrastructures rendus nécessaires pour répondre au boom démographique auquel fait face la Région bruxelloise et aux besoins des Bruxellois.

Dans l'état actuel des règles européennes, la Cour des comptes est cependant d'avis que pareille neutralisation ne peut être admise dans le cadre de la détermination ex ante du solde de financement. En effet, l'application de la *clause d'investissement* relative à la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance, n'est actuellement permise que pour les seules dépenses publiques nationales bénéficiant du co-financement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

En conséquence, le solde de financement résultant des projets de budgets initiaux 2017 de la Cocof s'établit à un montant négatif de 8,4 millions d'euros, s'écartant de 7 millions d'euros du montant repris dans la trajectoire indicative établie par le CSF, en préparation au programme de stabilité de la Belgique 2016-2019.

Dans ses précédents rapports, la Cour des comptes avait par ailleurs déjà attiré l'attention sur l'impact budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés, de politique d'accueil de la petite enfance et sur l'encours récurrent en matière d'investissements pour les bâtiments scolaires.

En ce qui concerne les infrastructures *petite enfance*, la Cour des comptes souligne que les moyens alloués depuis 2013 par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement de nouvelles places de crèches, s'élèveront à un total de 28,8 millions d'euros (fin 2017), pour un encours potentiel de 24,3 millions d'euros<sup>70</sup> à la même date. Ces moyens n'ont jusqu'ici été utilisés que très partiellement. L'apurement de cet encours nécessitera dès lors le recours aux fonds propres de la Cocof, avec les conséquences négatives qui apparaissent dès le présent budget sur son solde de financement.

---

<sup>69</sup> Ce montant correspond en réalité à 2,05% des dépenses totales (décret + règlement) ou 2,08%, hors dépenses neutralisées, selon les calculs de la Cour des comptes.

<sup>70</sup> Comprenant : encours existant au 31 décembre 2015 (22,1 millions d'euros) ; augmentation potentielle en 2016 (1,5 million d'euros) et augmentation potentielle en 2017 (0,8 million d'euros).

Compte tenu du fait que d'autres entités n'ont également pas tenu compte dans leur trajectoire budgétaire de dépenses pour des investissements productifs ou revêtant une importance stratégique, un groupe de travail interfédéral se réunira pour se pencher sur cette problématique, dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité.

**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)